

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 09/09/2016	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 19/09/2016	N° d'enregistrement 2016-002165
--	---	---

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre photovoltaïque de 1,3 hectares sur le lieu-dit de Badeilla à Cases de Pène.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **EARL LES DEUX VALLÉES**

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale **BOURQUIN Jean-Pierre - Gérant**

RCS / SIRET **4 4 7 8 5 4 7 0 4 0 0 0 1 5** Forme juridique **EARL**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 3 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés : - Construction d'une serre agricole photovoltaïque de 13 000 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet objet de la présente demande consiste en la construction d'une serre photovoltaïque d'une surface totale de 13 000 m² permettant la culture de raisin de table précoce. Travaux de terrassement pour obtenir une surface permettant le travail agricole avec engins motorisés, c'est-à-dire une réduction de la pente à 7%.

Le projet répond aux critères suivants :

- Le foncier reste propriété de l'EARL Les Deux Vallées,
- L'exploitant agricole, M. Jean-Pierre BOURQUIN, est issu du monde agricole,
- Les serres sont proportionnées et adaptées aux besoins de l'exploitation,
- La toiture de la serre sera exploitée par la société TENERGIE afin de produire de l'énergie solaire via des modules photovoltaïques.

Ce projet a pour but de pérenniser l'exploitation agricole en modernisant l'outil de production, améliorer la qualité de production et les conditions de travail. Il s'agit d'un investissement trop élevé et impossible à amortir avec cette culture. Cet investissement peut-être couvert par la production d'électricité grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Le développement et la valorisation de la culture de raisin de table précoce, culture à forte valeur ajoutée,
- La réimplantation dans le terroir d'un cépage ancestral et local, le "Jaoumet", autrefois très productif,
- Une démarche développement durable en associant la production maraîchère à une production d'électricité verte répondant aux objectifs de la France d'augmenter sa part de production d'électricité via les énergies renouvelables,
- L'amélioration des conditions de travail pour la main d'oeuvre,

Les serres photovoltaïques présentent de nombreux avantages :

- La protection contre les intempéries (pluie, vent, températures trop froides, gelées tardives, excès d'eau)
- La protection contre les nuisibles
- La possibilité d'utiliser des auxiliaires dans le cadre de cultures raisonnées.

Ce projet s'inscrit de plus dans une logique de développement durable et de préservation de l'environnement en associant la production alimentaire et la production d'énergie tout en contribuant à la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La construction de la serre sera conforme à la norme EN13031 suivant la norme neige et vent mise à jour en 2009. Les hypothèses de calcul ont été les suivantes :

- Neige région D (0.9 kN/m²) et Vent région 3 (26 m/s).
- Distance par rapport à la mer supérieure à 2 km (distance réelle : 20 km).

Les travaux vont durer 3 mois et se dérouler en 3 phases :

- terrassement
- construction de la serre
- pose des panneaux photovoltaïques et raccordement.

La serre sera constituée d'une charpente en acier galvanisé, sous garantie décennale, couvertes en polycarbonate transparent ondulé (permettant une bonne diffusion de la lumière) et de panneaux photovoltaïques. Les façades seront constituées de polycarbonate rigide et transparent.

En considération du prédiagnostic environnemental, les pierriers situés proches du terrain au nord et à l'est ainsi que la petite parcelle au sud feront l'objet de mesures de précautions et de mises en défens pendant les travaux.

La base vie et les stockages du matériel seront prévus dans la zone ouest du terrain afin d'éviter de troubler la potentielle présence de vie animale.

De la même façon, aucun aménagement n'est prévu dans la zone potentiellement sensible au sud du chemin.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation des terres cultivées occasionnera l'activité de salariés agricoles sur la zone, avec travaux manuels et utilisation d'engins agricoles motorisés et/ou mécaniques.

L'exploitation de l'installation de production d'énergie renouvelable en toiture occasionnera uniquement quelques opérations de maintenance préventives et curatives annuelles.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation d'urbanisme de type : Permis de Construire,
 - Déclaration au titre de la loi sur l'eau en regard de la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales.
- Un bassin de rétention est prévu dans le projet afin d'éviter de la saturation des ouvrages hydrauliques en aval du projet,
- Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité produite auprès de la Commission de Régulation de l'Energie.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pour l'autorisation d'urbanisme permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Hauteur maximale :	- 6,60 m
Largeur maximale :	- 85 m
Longueur maximale :	- 207 m
Surface :	- 13 000 m ²
Hauteur de déblai :	- 7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit Badeilla
66600 CASES DE PENE

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 46 ' 47 " E Lat. 42 ° 47 ' 2,6" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

M. Jean-Pierre BOURQUIN a cultivé des vignes sur ces terres puis les a arraché en prévision de la construction de la serre, lorsque le projet est né.

Ces terres agricoles sont pour l'instant en attente de l'installation de la serre afin de pouvoir planter les cultures de raisin de table du cépage Jaoumet.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

X

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS approuvé - PLU en révision

Approuvé le 06/01/1986 - En révision depuis le 16/12/2011

Zone NC : il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terrains.

Cette zone permet la construction de bâtiments s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter les activités classées nécessaires à l'exploitation.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

X

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZPS - Basses Corbières - 1 km FR9110111 Zone Natura concernant principalement les rapaces, la zone n'offrant pas d'opportunité de nidification, tout au plus d'alimentation dans les petites zones où sont présents les reptiles, l'impact est très faible (cf prédiagnostic enviro).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Notre Dame de Pène - 2 km Le projet est loin du site et s'intègre bien dans le paysage agricole environnant.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Aucun forage ne sera nécessaire pour irriguer les cultures car la zone est incluse dans le plan d'irrigation actuellement en cours d'élaboration par l'ASA Canal de la Plaine, qui couvrira largement les besoins en eau de l'exploitation.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non les déblais et les remblais seront équilibrés pendant la phase de terrassement.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non les déblais et les remblais seront équilibrés pendant la phase de terrassement.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le terrain du projet est à vocation agricole, il a porté des vignes qui ont été arrachées en vue du projet de serre agricole. La zone ciblée par le projet est donc vide d'arbres et ne présente que très peu de végétation (principalement dans la petite parcelle au sud). Une espèce de reptile protégée à enjeu est présente dans une petite zone au sud du terrain (les aménagements initialement prévus ont été supprimés) et une autre espèce à enjeu est présente aux abords du site (le site en lui-même ne présentant pas de conditions favorables à son existence en termes de nidification, habitat ou alimentation).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Cette serre permettra au contraire de mettre en valeur la surface agricole couverte.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	X	La serre a été conçue spécialement afin de suivre la topographie du site afin de ne pas dénaturer le paysage. De plus la colline n'est pas très élevée. Cette région étant fortement agricole, cette serre ne fera pas figure d'intrus dans le paysage local. Il convient de rappeler de plus que ce projet a déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en février 2011, prorogée en janvier 2013, pour une serre photovoltaïque bien moins étudiée sur le sujet de l'insertion paysagère et du terrassement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	X	Le projet améliore les conditions de culture et de travail sur la zone concernée en optimisant l'homogénéité et l'atténuation des variations de températures, tout en protégeant les cultures et la main-d'œuvre des aléas climatiques (pluie, grêle, vent, etc.).

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'impact pour ce projet pour différentes raisons :

- le prédiagnostic environnemental nous confirme qu'il n'y a pas de sensibilité bloquante par rapport au projet dans la zone (les aménagements de la petite parcelle au sud de la zone ayant été supprimés suite à l'étude environnementale ainsi qu'à l'étude cas par cas n°2016-001972 ; des mesures de mise en défens des zones repérées par le prédiagnostic seront prises pendant les travaux),
- le site n'est pas classé et ne fait partie d'aucun inventaire,
- aucun prélèvement en eau (forage, puit) ne sera nécessaire à ce projet agricole grâce au plan d'irrigation de l'ASA du Canal de la Plaine, l'eau proviendra du barrage de l'Agly et sera acheminée par le passage agué, ce qui ne provoquera aucun impact sur le milieu naturel et sur l'Agly.
- le dossier loi sur l'eau, en cours de réalisation, nous confirmera les aspects techniques du bassin de rétention et nous permettra de prévenir tout autre impact sur l'eau et les milieux aquatiques,
- l'impact paysager est très limité dans cette zone fortement agricole avec cette serre conçue pour suivre le relief au maximum,
- l'impact sur l'activité agricole de la zone concernée sera clairement améliorée et un cépage endémique ancestral sera réintroduit, et cultivé sur des parcelles à vocation agricole,
- l'exploitant TENERGIE s'engage auprès de la CRE et provisionne en prévision du démantèlement et du recyclage des modules photovoltaïques et équipements électriques en fin d'exploitation,
- ce projet a déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2011 (PC 066 041 10 E0008) pour une serre photovoltaïque de plus grande surface et moins bien insérée dans le paysage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	V
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	V
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	V
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	V
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6. Prédiagnostic Environnemental
7. Insertion paysagère proche
8. Insertion paysagère lointaine
9. Insertion paysagère vue du site inscrit
10. Ancienne autorisation d'urbanisme et prorogation
11. Plan de coupe et prévision de terrassement
12. Plan d'aménagement pour l'irrigation
13. Courrier du Conseil Départemental 66 concernant l'irrigation
14. Titres de propriété pour les parcelles concernées par l'aménagement pour l'irrigation
15. Précédent décision cas par cas n° 2016-001972
16. Modification de l'implantation suite à la décision cas par cas n° 2016-001972
17. Courrier de recours gracieux suite à la décision cas par cas n° 2016-001972
18. Notice descriptive du projet de Permis de Construire

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

V

Fait à

Cases de Pène

le,

06/09/2016

Signature

